

Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise**1.1** Identificateur de produit

Nom commercial AlgoVital Plus
Synonymes -

1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Fortifiant pour plantes
Engrais foliaire à base d'algues
Utilisations déconseillées Utilisations non décrites ci-dessus.

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Producteur Biofa GmbH
Adresse Rudolf-Diesel-Str. 2
DE-72525 Münsingen

Fabricant Andermatt Biocontrol Suisse SA
Adresse Stahlermatten 6
6146 Grossdietwil, Suisse
Téléphone +41 (0)62 917 5005
E-mail sales@biocontrol.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone 145 (Tox Info Suisse)

Rubrique 2 Identification des dangers**2.1** Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :
Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans une classe de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement -
Pictogrammes -
Identificateur de danger -
Mentions de danger EUH208 Contient *Eucalyptus globulus*. Peut produire une réaction allergique.
Mentions de sécurité P102 Tenir hors de portée des enfants.
SP 1Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives, toxiques) respectivement ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien (<0,1%).

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants**3.1** Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélange

Informations sur les composants :

2-Propanol

Index	603-117-00-0
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	200-661-7
CAS	67-63-0
% Composition	1 - <5
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 2, H225 Liquide et vapeurs très inflammables. Eye Irrit. 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE 3, H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Eucalyptus globulus, extrait

Index	-
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	283-406-2
CAS	84625-32-1
% Composition	0.1 - <1
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 3, H226 Liquide et vapeur inflammables. Skin Sens. 1, H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Asp. Tox. 1, H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Aquatic Chronic 2, H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pour l'abréviation de la classification (SGH/CLP), voir Rubrique 16.

Les substances mentionnées dans cette Rubrique sont indiquées avec leur classification réelle et applicable! Cela signifie que pour les substances listées dans le tableau 3.1 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les remarques qui y sont éventuellement mentionnées ont été prises en compte pour la classification mentionnée ici.

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Les secouristes doivent veiller à leur propre protection ! Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Après inhalation	Eloigner la personne de la zone de danger. Donner de l'air frais à la personne et, selon les symptômes, consulter un médecin.
Après contact avec la peau	Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau exposée à grande eau et consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeur, etc.).
Après contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes, si nécessaire, consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin.
Autoprotection du secouriste:	Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation adéquate.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, les symptômes et effets retardés sont mentionnés à la Rubrique 11 et dans les voies d'exposition à la Rubrique 4.1.
Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'après une longue période/plusieurs heures. Une réaction allergique est possible chez les personnes sensibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée, mousse, CO ₂ , agent d'extinction à sec
Moyens d'extinction inappropriés	Aucune connue

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir formation de : o₂xydes de carbone, gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

Pour les équipements de protection individuelle, voir Rubrique 8.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et, selon la taille de l'incendie, une protection complète.
Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions des autorités.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter l'équipement de protection individuelle.
Avertir les personnes qui se trouvent dans la zone de danger et les amener dans un endroit sûr.
Assurer une ventilation suffisante, éliminer les sources d'inflammation.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Respecter les mesures de protection mentionnées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite de grandes quantités, endiguer.
Éliminer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Éviter la pénétration dans les eaux de surface et souterraines ainsi que dans le sol.
Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.
En cas de déversement accidentel dans les égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (par ex. liant universel, sable, kieselguhr, sciure), rassembler dans des récipients étanches et éliminer conformément à la Rubrique 13.
Rincer le reste à grande eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 7, 8 et 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage

Outre les informations contenues dans cette rubrique, des informations pertinentes figurent également dans les rubriques 8 et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives	Conserver hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.
Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail	Veiller à une bonne ventilation des locaux. Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements. Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la Rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé.

Ne pas stocker avec les aliments, les boissons ou le fourrage.

Conserver au sec et à température ambiante.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est un engrais foliaire. Pour l'utilisation, voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

2-Propanol [67-63-0]

Isopropanol, alcool isopropylique, alcool isopropylique

Valeurs MAK	Valeur limite moyenne d'exposition (VME)	500 mg/m ³ 200 ppm
	Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée (VLE)	1000 mg/m ³ 400 ppm
	Notations	SS _c Pas de dommage pour le fœtus si la valeur MAK est respectée B Surveillance biologique
	Toxicité critique	SNC Système nerveux central OAW Voies respiratoires supérieures (y compris le nez et la gorge) Foie Œil
	Méthodes de mesure	NIOSH Institut national pour la sécurité et la santé au travail INRS Institut National de Recherche et Santé
Valeurs BAT	Paramètre biologique Valeur biologique tolérable (VBT)	Acétone 0.4 mmol/l, 25 mg/l ; Matériel d'examen : B sang complet ; Moment du prélèvement : b fin de l'exposition, resp. fin de l'équipe
	Paramètre biologique Valeur BAT	Acétone 25 mg/l, 0.4 mmol/l ; Matériel d'examen : U urine ; Moment du prélèvement : b fin de l'exposition, resp. fin de la journée de travail

2-Propanol				
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Impact sur la santé	Descripteur	Valeur
	Environnement - Eau douce		PNEC	140,9 mg/l
	Environnement - Eau de mer		PNEC	140,9 mg/l
	Environnement - Sédiments, Eau douce		PNEC	552 mg/kg dw
	Environnement - Sédiments, Eau de mer		PNEC	552 mg/kg dw
	Environnement - Sol		PNEC	28 mg/kg dw
	Environnement - Station d'épuration des eaux usées		PNEC	2251 mg/l
	Environnement - Eau, sporadique Libération (intermittente)		PNEC	140,9 mg/l

	Environnement - oral (aliment)		PNEC	160 mg/kg d'aliment
Consommateurs	Homme - dermal	long terme, effets systémiques	DNEL	319 mg/kg poids corporel
Consommateurs	Homme - Inhalation	long terme, effets systémiques	DNEL	89 mg/m3
Consommateurs	Homme - oral	long terme, effets systémiques	DNEL	26 mg/kg poids corporel
Ouvrier / employé	Homme - dermal	long terme, effets systémiques	DNEL	888 mg/kg poids corporel
Ouvrier / employé	Homme - Inhalation	long terme, effets systémiques	DNEL	500 mg/m3

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés :

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP), il convient de porter une protection respiratoire appropriée. Les méthodes d'évaluation appropriées pour vérifier l'efficacité des mesures de protection adoptées comprennent des méthodes de détermination métrologiques et non métrologiques. De telles normes sont décrites par exemple par EN 14042, TRGS 402 (Allemagne). EN 14042 "Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de méthodes et d'appareils pour la détermination des agents chimiques et biologiques". TRGS 402 (Allemagne) "Détermination et évaluation des dangers liés aux activités impliquant des substances dangereuses - Exposition par inhalation". SUVA (Suisse) "Valeurs limites d'exposition aux postes de travail".

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail

Généralités
Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.
Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Avant d'entrer dans les % Composition où l'on mange, enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés.

Protection respiratoire
Normalement pas nécessaire.
En cas de dépassement de la valeur limite d'exposition professionnelle (AGW, Allemagne) ou MAK (Suisse, Autriche).
Masque de protection respiratoire filtre A (EN 14387), code couleur brun
Respecter les limites de temps de port des appareils de protection respiratoire.

Protection des yeux et du visage
Lunettes de protection étanches avec protections latérales (EN 166).

Vêtements de protection
Vêtements de protection

Gants
Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN ISO 374).
Le cas échéant :
Gants de protection en caoutchouc butyle (EN ISO 374).
Gants de protection en Néoprène® / en polychloroprène (EN ISO 374).
Gants de protection en nitrile (EN ISO 374).
Gants de protection en PVC (EN ISO 374)
Épaisseur minimale de la couche : 0,5 mm
Temps de perméation (temps de rupture) : 480 minutes
Crème protectrice pour les mains recommandée.

Risques thermiques	Les temps de pénétration déterminés selon la norme EN 16523-1 n'ont pas été réalisés dans des conditions pratiques. Une durée de port maximale correspondant à 50% de la durée de percée est recommandée.
Autres informations	Non applicable Pas d'autres informations
<u>Contrôle de l'exposition environnementale.</u>	
Aucune information n'est actuellement disponible à ce sujet.	

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide, visqueux
Couleur	Brun
Odeur	Caractéristique
Point de fusion / congélation	Pas de données disponibles
Point d'ébullition	Pas de données disponibles
Inflammabilité	Inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	n. a.
Point d'éclair	47° C (N'entretient pas la combustion.)
Point d'inflammation	Pas de données disponibles
Température de décomposition	Pas de données disponibles
Valeur du pH	7-8
Viscosité cinématique	Pas de données disponibles
Solubilité	Solubilité
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	S'applique uniquement aux mélanges.
Pression de vapeur	Pas de données disponibles
Densité	Pas de données disponibles
Densité de vapeur relative	Pas de données disponibles
Caractéristique des particules	Ne s'applique pas aux liquides.

9.2 Autres informations

Substances/mélanges et articles explosifs	Le produit ne présente pas de risque d'explosion.
Liquides oxydants	Non

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été testé.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage et de manipulation appropriées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de décomposition si l'utilisation est conforme à l'usage prévu

10.4 Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5 Matières incompatibles

Aucune connue

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si l'utilisation est conforme à l'usage prévu

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir Rubrique 2.1.

AlgoVital Plus

Toxicité aiguë	Pas de données disponibles
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Pas de données disponibles
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Pas de données disponibles
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Pas de données disponibles
Mutagénicité sur les cellules germinales	Pas de données disponibles
Cancérogénicité	Pas de données disponibles
Toxicité pour la reproduction	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique (STOT-SE) - exposition unique	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT-RE) - exposition répétée	Pas de données disponibles
Danger par aspiration	Pas de données disponibles

2-Propanol

Toxicité aiguë	Oral : LD ₅₀ = 4570-5840 mg/kg, rat, OECD 401 (toxicité orale aiguë) Dermique : LD ₅₀ = 12800-13900 mg/kg, lapin, OCDE 402 (toxicité dermique aiguë) Inhalation, vapeurs : LC ₅₀ > 25 mg/l/6h, rat, OECD 403 (acute inhalation toxicity) Inhalation, aérosol : LC ₅₀ > 46600 mg/l/4h, rat
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non irritant, lapin, OECD 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Eye Irrit. 2 ; lapin, OCDE 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non (contact cutané), cobaye, OCDE 406 (sensibilisation cutanée)
Mutagénicité sur les cellules germinales	- Négatif, <i>Salmonella typhimurium</i> , OCDE 471 (test de mutation bactérienne inverse) - Négatif, souris, OCDE 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test) - Négatif, OCDE 476 (test in vitro de mutation des gènes de cellules mammifères) - Négatif, <i>Salmonella typhimurium</i> , test d'Ames
Cancérogénicité	Négatif
Toxicité pour la reproduction	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique	STOT SE 3, H336 Peut provoquer somnolence et vertiges

(STOT-SE) - exposition unique
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT-RE) - exposition répétée
 Danger par aspiration
 Symptômes

Organe(s) ornemental(aux) : Foie
 Oral : NOAEL = 900 mg/kg, rat, OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
 Inhalation, vapeurs : NOAEL = 5000 ppm, rat, OECD 451
 Non
 Difficultés respiratoires, perte de conscience, vomissements, maux de tête, fatigue, vertiges, nausées, yeux rougis, yeux larmoyants

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:
 Autres informations

Ne s'applique pas aux mélanges.

Aucune autre information pertinente sur les effets nocifs pour la santé n'est disponible.

Rubrique 12 Informations écologiques AlgoVital Plus

12.1 Toxicité

Poissons	Pas de données disponibles
Invertébrés	Pas de données disponibles
Algues/plantes aquatiques	Pas de données disponibles
Autres organismes	Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne s'applique pas aux mélanges.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

2-Propanol

12.1 Toxicité

Poissons	LC ₅₀ > 100 mg/l, 96h, <i>Leuciscus idus</i> LC ₅₀ = 1400 mg/l, 96h, <i>Lepomis macrochirus</i>
Invertébrés	EC ₅₀ = 2285 mg/l, 48h, <i>Daphnia magna</i> EC ₅₀ = 141 mg/l, 16 jours, <i>Daphnia magna</i>
Algues/plantes aquatiques	EC ₅₀ > 100 mg/l, 72h, <i>Desmodesmus subspicatus</i>
Autres organismes	Pas de données disponibles
Toxicité bactérienne	EC ₅₀ = 1000 mg/l, boue activée EC ₁₀ = 1050 mg/l, 16h, <i>Pseudomonas putida</i>
Autres organismes	IC ₅₀ = 2104 mg/l, 3 jours, <i>Lactus sativa</i>
Autres informations	ThOD = 2,4 g/g BOD ₅ = 53% COD = 96% (données bibliographiques) COD = 2,4 g/g

BOD = 1171 mg/g

12.2 Persistance et dégradabilité

- 21 jours, 95%, OCDE 301 E (ready biodegradability - modified OECD Screening test), facilement biodégradable
- 99,9 %, OCDE 303 A (Simulation test, aerobic sewage treatment – activated sludge units), facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation BCF

3.2
Log P_{OW} = 0,05, OCDE 107 (Partition coefficient (n-octanol/water)-shake flask method), faible

12.4 Mobilité dans le sol

K_{oc} = 1.1 (estimation des experts)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.

***Eucalyptus globulus*, extrait**

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

Code de déchet	02 01 08, ds, Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses Les codes de déchets mentionnés sont des recommandations basées sur l'utilisation prévue de ce produit. En raison de l'utilisation spécifique et des conditions d'élimination chez l'utilisateur, d'autres codes de déchet peuvent être attribués dans certaines circonstances. (2014/955/UE)
Elimination du produit non utilisé / des excédents	Elimination conformément aux prescriptions des autorités. Remettre le produit à un centre de collecte prévu à cet effet.
Elimination de l'emballage	Les récipients vides peuvent être éliminés via la collecte des déchets
Autres recommandations relatives au traitement des déchets	Pas d'autres recommandations

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

n. a.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n. a.

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

Transport maritime (IMDG-Code)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

Transport aérien (IATA)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf spécification contraire, les mesures générales pour effectuer un transport sûr doivent être respectées.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Ne constitue pas une matière dangereuse selon les ordonnances susmentionnées.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières de la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets.
- Directive 2010/75/UE (COV) : ~4,32
- Classe de danger pour l'eau (Allemagne) : 1
- Classe d'entreposage selon TRGS 510 : 12 Liquides non inflammables, qui ne peuvent être attribués à aucune des classes d'entreposage précitées

Instructions techniques pour le maintien de la pureté de l'air - TA Luft :

Chapitre 5.2.1 - Poussières totales (matières inorganiques et organiques). Substances, en général, pas de classe

attribuée) : 10,00 -< 25,00 %

Chapitre 5.2.5 - Substances organiques (matières organiques non pulvérulentes, en général, non affectées à une classe) : 3,00 -< 5,00 %

Chapitre 5.2.5 - Substances organiques, Classe I : 0,30 -< 1,00 %.

N° fédéral d'homologation 3413

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées le : 1-16

Abréviations: :

Flam. Liq. : Liquides inflammables

Eye Irrit. : Irritation des yeux

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Effets narcotiques

Skin Sens : Sensibilisation de la peau

Asp. Toxique : Danger par aspiration

Aquatic Chronic : Dangereux pour le milieu aquatique - chronique

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate

CAS Chemical Abstract Service

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

DNEL Derived no-effect level (niveau dérivé sans effet)

EC₅₀ Concentration moyenne effective

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

CE Communauté européenne

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN Normes européennes

UE Union européenne

gem. conformément à

le cas échéant, le cas échéant

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods (= marchandises dangereuses dans le transport maritime international)

K_{oc} Coefficient d'adsorption du carbone organique dans le sol

K_{ow} Coefficient de partage octanol/eau

LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population (= concentration mortelle pour 50 % d'une population d'essai)

LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= Dose mortelle pour 50% d'une population d'essai (dose létale médiane))

n.a. non applicable

NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level (= concentration/dose sans effet observé)

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques)

PNEC Concentration prévisible sans effet

PBT persistant, bioaccumulatif et toxique (= persistant, bioaccumulatif et toxique)

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)

TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses

COV Composés organiques volatils

vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)

WBF Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

Sources: :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur.

Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide : La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022.

Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.

Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent uniquement le produit susmentionné et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. Les informations sont, à notre connaissance, correctes et complètes, mais aucune garantie n'est donnée. Il incombe à l'utilisateur final d'utiliser correctement le produit.

i Révision

Adapté au règlement (CE) n° 2020/878 [CLP].

Date

14 février 2023